



École élémentaire Saint-Exupéry 151 bd des Arandelles – 79180 CHAURAY  
05.49.08.06.80 [ce.0790516@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790516@ac-poitiers.fr)

**Site de l'école :** <http://sites79.ac-poitiers.fr/chauray/>

Année scolaire 2016- 2017

### Sommaire:

Calendrier des vacances scolaires  
Coopérative scolaire  
Assurance scolaire  
Information sortie scolaire  
Téléphone psychologue scolaire  
Coordonnées enseignant référent  
Téléphone garderie et APS  
Au dos :  
Extrait du règlement intérieur  
Médicaments à l'école  
Sécurité à l'école

### Calendrier des vacances scolaires - Zone A

#### Congés de Toussaint :

mercredi 19 octobre 2016 après la classe au jeudi 3 novembre 2016 au matin

#### Congés de Noël :

Vendredi 16 décembre 2016 après la classe au mardi 3 janvier 2017 au matin

#### Congés d'hiver :

Vendredi 17 février 2017 après la classe au lundi 6 mars 2017 au matin

#### Congés de printemps :

Vendredi 14 avril 2017 après la classe au mardi 2 mai au matin

Pont de l'ascension : il n'y a pas classe le vendredi 26 mai 2017

Début des vacances d'été : vendredi 7 juillet 2017 après la classe

### Coopérative scolaire

Comme chaque année, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir verser la somme de **15 € pour 1 enfant, 28 € pour 2 enfants et 39 € pour 3 enfants inscrits à l'école élémentaire.**

Cet argent permet de financer différentes activités pédagogiques : licence sportive USEP, spectacles, sorties pédagogiques.. **Pourriez-vous verser cette somme par chèque à l'ordre de « Groupe scolaire Saint-Exupéry Chauray » ?** Merci d'avance .

### Attestation d'assurance scolaire à fournir à la rentrée

L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires facultatives, c'est-à-dire les sorties qui incluent la totalité de la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, ou encore celles avec nuitées organisées par l'école.

#### L'assurance scolaire doit réunir deux types de garanties :

- **une garantie responsabilité civile**, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer à autrui.
- **une garantie individuelle accident**, qui couvre les dommages corporels subis, par l'enfant qu'il y ait un responsable ou non.

### IMPORTANT : information concernant les sorties scolaires

L'accord des parents est **obligatoire** pour toute sortie ayant lieu hors du temps scolaire avant 9h, pendant la pause méridienne ou après 16h30.

Régulièrement, des enfants n'ont pas l'accord écrit par des parents le matin de la sortie.

**Dans ce cas, votre enfant restera à l'école et ne pourra participer à la sortie.**

#### **Psychologue scolaire :**

**Nadine Taveau** 05.49.05.30.61  
(école de la Crèche)

#### **Enseignant référent :**

**Jacques Chaboissant** [jacques.chaboissant@ac-poitiers.fr](mailto:jacques.chaboissant@ac-poitiers.fr)  
(il assure le suivi de la scolarité des enfants handicapés)  
Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
61 avenue de Limoges BP 515  
79022 Niort cedex  
05.49.77.11.11 (standard)

### **IMPORTANT : Téléphones garderie, accueil périscolaire et restaurant scolaire**

**Pour toute information concernant la garderie : 05.49.24.66.56**

**Pour toute information concernant les Activités Péri scolaires : M.Prouteau 06.24.38.20.89**

**Mairie : 05.49.08.02.93 Accueil Péri Scolaire : 05.49.24.66.56**

**Pour toute information concernant la restauration Mr Printemps : 05 49 08 06 79**

## Règlement intérieur et rythmes scolaires :

Le règlement intérieur sera à l'ordre du jour du 1er conseil d'école qui aura lieu début novembre.

Quelques extraits de ce règlement pour ce début d'année scolaire :

**Horaires des cours pour les élèves de CP, CE1, et ULIS** : 9h à 12h et 13h 30 à 16h30 les lundis et jeudis et de 9h à 12h et 13h 30 à 15h les mardis et vendredis et classe le mercredi matin.

**Horaires des cours pour les élèves de CE2, CM1 et CM2** : 9h à 12h et 13h 30 à 16h30 les mardis et vendredis et 9h à 12h et 13h30 à 15h les lundis et jeudis et classe le mercredi matin.

### Organisation de la rentrée et de la sortie des élèves

Pendant les horaires de garderie ( de 7h à 8h50 et de 16h40 à 18h30), les parents emmèneront et récupéreront leurs enfants à l'accueil péri-scolaire qui se situe derrière le préau et directement et uniquement accessible par la rue des Fraïgnes.

À 8h50, l'entrée des enfants se fera par le petit portillon.

À 15h ou 16h 30, la sortie des élèves (CP et CE1) se fera par la porte d'entrée du bâtiment du cycle 2 pour ceux dont les parents seront présents ou ayant une carte de sortie. La sortie des élèves du CE2 au CM2 se fera par la porte d'entrée du bâtiment cycle 3 pour ceux dont les parents seront présents ou ayant une carte de sortie.

**Les enfants encore présents à 16h40 ( parents absents ou enfant n'ayant pas de carte de sortie) iront à 16h40 avec le personnel municipal de garderie dans le bâtiment de l'accueil péri-scolaire.**

### Absences des élèves :

Les parents préviennent l'école d'une absence de leur(s) enfant(s) le matin **avant 9h**, soit par un mot, soit par téléphone au 05.49.08.06.80 ( laisser un message sur le répondeur ) ou par mail [ce.0790516g@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790516g@ac-poitiers.fr)

En cas d'absence non signalée, l'école prend contact immédiatement avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs. En cas d'absences non justifiées, une équipe éducative sera organisée et un signalement sera effectué auprès du Directeur Académique.

**Changement de situation des parents** : Informer l'école de tout changement de domicile, de téléphone ou de situation familiale en cours d'année.

**Liaison avec les familles** : Les enseignants reçoivent les parents qui le désirent en prenant rendez-vous quelques jours auparavant.

**Sortie de l'école pendant le temps scolaire** : Un élève n'est autorisé à quitter la classe que sur une demande motivée de la famille ( voir document joint, accessible aussi en ligne sur le site de l'école).

**Goûters à l'école** : Un encas est possible le matin avant 9h et le soir après 16h30. Entre 9h et 16h30 , seuls les fruits et les fruits secs sont autorisés.

### Médicaments à l'école

En cas de prescription suite à une maladie bénigne nécessitant un traitement, veuillez demander à votre médecin traitant une prise médicamenteuse **hors du temps scolaire**.

**IMPORTANT : Aucun médicament y compris homéopathique ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.**

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire (en cas d'asthme, de migraine par exemple) , un document est à compléter par les parents (à demander à l'école) auquel sera jointe la prescription détaillée du médecin.

Si votre enfant est susceptible de prendre un traitement d'urgence ou atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire avec ou non prescription d'un régime alimentaire, la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé** est nécessaire.

Pour sa réalisation, vous devez prendre contact avec le médecin de l'éducation nationale :

Centre Médico Scolaire 05.49.32.32.00 ou [sante.scolaire.niort@ac-poitiers.fr](mailto:sante.scolaire.niort@ac-poitiers.fr)



L'école Saint-Exupéry a obtenu le label **éco- école** en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016  
Il est rappelé aux familles de prévoir des goûters produisant le moins de déchets possible.

### Sécurité à l'école

**Le plan particulier de mise en sécurité vous sera présenté lors de l'assemblée générale des parents qui aura le 20 septembre à 20h à l'école.**

**Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose et la récupération des enfants.**